



Envoyé en préfecture le 26/10/2022

Reçu en préfecture le 26/10/2022

Affiché le

ID : 031-213105471-20221026-2022_42-AU



DÉCISION 2022-42

Portant convention de mise à disposition d'une partie des locaux du Relais de la Petite Enfance par le Muretain Agglo à la commune, et par la commune à l'association des Assistantes Maternelles Indépendantes de Seysses (AMIS)

Le Maire de la Commune de Seysses,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération n° 4671 en date du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,

Considérant la demande de l'association des Assistantes Maternelles Indépendantes de Seysses (AMIS) de bénéficier de la mise à disposition de locaux afin de permettre des rencontres et activités entre ses membres.

Considérant la disponibilité des locaux du Relais de la Petite Enfance (RPE) de Seysses géré par le Muretain Agglo le mardi matin.

DÉCIDE :

Article 1 : d'accepter la mise à disposition par le Muretain Agglo d'une partie une partie du Relais de la Petite Enfance (RPE) de Seysses avec la mise à disposition du matériel, et de mettre ces mêmes locaux à disposition de l'association des Assistantes Maternelles Indépendantes de Seysses (AMIS).

Article 2 : que les conditions principales de cette mise à disposition sont les suivantes :

- Locaux situés au 5 allées Marcel Pagnol à Seysses, composés d'une salle de jeux de 48 m², d'un « coin calme » de 18 m², et d'une « salle de changes » de 10 m²,
- Durée du 7 novembre 2022 au 30 juin 2024, avec possibilité de reconduction une fois maximum,
- Mise à disposition les mardis de 9H à midi, hors périodes de fermeture de la crèche,
- Mise à disposition à titre gratuit, et prise en charge financière par la commune du ménage effectué par le Muretain Agglo

Article 3 : De signer tout document permettant d'exécuter la présente décision, et en particulier les conventions de mise à disposition.

Fait à Seysses,
le 26 octobre 2022

Le Maire,
Jérôme BOUTELOUP

